



## ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENT DE CIRCULATION

### **Le maire de la commune de VILLEREAU ;**

Vu le code la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la réalisation de 2 traversées dans la Ruelle Bataille effectués par l'entreprise SAS DUEZ, il y a lieu de réglementer la circulation.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du 23 au 27 novembre 2020, la circulation sera réglementée dans la ruelle Bataille.

**Article 2 :** Les travaux se feront sous rétrécissement de chaussée avec mise en place d'une tôle pont lourd pour le passage des véhicules des riverains et de ceux devant se rendre à la maison de retraite.

**Article 3 :** La circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise des travaux.

**Article 4 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et cette limitation sera matérialisée par un panneau BK14.

**Article 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise SAS DUEZ.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Villereau, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Quesnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEREAU, le 19 novembre 2020

Le Maire

André FREHAUT

